

RÈGLEMENT DU CONCOURS

PRIX SHIVA 2026

Bourse d'études dédiée aux enfants et proches des employés de maison Shiva

Préambule

Le Prix Shiva est une bourse d'études créée par Shiva Groupe à destination des enfants et proches des employés de maison du réseau Shiva. Il vise à reconnaître le mérite scolaire, à encourager l'engagement et à soutenir financièrement et matériellement les jeunes dans la poursuite de leur parcours d'études.

Après une première édition en 2025 ayant rassemblé 75 candidatures et récompensé 15 lauréats, Shiva Groupe organise l'édition 2026 du Prix Shiva selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 1. Société organisatrice

Le Prix Shiva 2026 (ci-après « le Concours ») est organisé par **Shiva Groupe**, société dont le siège social est situé 7 rue de la Baume, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 977 871 (ci-après « la Société Organisatrice »).

Article 2. Objet du Concours

Le Concours a pour objet d'attribuer des bourses d'études aux enfants et proches des employés de maison Shiva, sur la base de critères d'excellence académique, de motivation et de projet personnel.

Les dotations attribuées prennent la forme d'une aide financière, de matériel pédagogique et d'un accompagnement, dont la nature et la valeur sont précisées à l'Article 9 du présent règlement.

Article 3. Conditions de participation au concours

Pour pouvoir participer au Concours, le candidat doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- être enfant, neveu, nièce ou proche d'un employé de maison Shiva en activité au 1er mai 2026, le lien avec l'employé de maison étant justifié dans le dossier de candidature ;
- être scolarisé au cours de l'année 2025/2026 en classe de 3ème, 2nde, 1ère ou Terminale, dans un établissement scolaire situé en France ;
- déposer un dossier complet, conforme à l'Article 5, avant la date limite fixée à l'Article 6 ;
- pour les candidats mineurs au jour du dépôt du dossier, disposer de l'autorisation écrite de leur représentant légal selon le formulaire prévu à cet effet.

Sont exclus du Concours : les enfants des collaborateurs salariés de Shiva Groupe et de ses sociétés franchisées du réseau, ainsi que les enfants des membres du Comité Pédagogique.

Article 4. Modalités de participation

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le dossier de candidature, dûment complété et accompagné des pièces justificatives mentionnées à l'Article 5, doit être adressé à la Société Organisatrice :

- **par email** (format PDF uniquement) à : **bourses@shiva.fr** ;
- **ou par courrier** à : Service des Bourses Shiva, 7 rue de la Baume, 75008 Paris.

Tout dossier incomplet, illisible, transmis hors délai ou ne respectant pas le format requis sera écarté sans recours possible.

Une seule candidature par candidat est autorisée. Plusieurs candidatures issues d'une même famille (fratrie) sont toutefois recevables, chaque candidat constituant son propre dossier.

Article 5. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

Pièces obligatoires :

- la fiche de renseignements généraux dûment complétée ;
- l'autorisation du représentant légal signée (pour les candidats mineurs) ;
- une lettre de présentation et de motivation rédigée par le candidat (3 000 caractères maximum) ;
- pour les élèves de 1ère et de Terminale, un projet d'études détaillé (3 000 caractères maximum) ;
- l'ensemble des relevés de notes des années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 ;
- pour les élèves de Terminale, une capture d'écran de la formation acceptée sur Parcoursup mentionnant le nom de l'établissement et la mention « Accepté définitivement ».

Pièces facultatives valorisant la candidature :

- résultats d'examens (épreuves du Baccalauréat, épreuves anticipées de Français, Diplôme National du Brevet) ;
- distinctions académiques (Concours Général, Olympiades Nationales, ou toute autre compétition académique reconnue) ;
- certifications linguistiques ou scientifiques (TeScia, Cambridge, IELTS, DELE, Goethe, ou autre certification officielle reconnue) ;
- lettre de recommandation d'un professeur.

Article 6. Calendrier du Concours

Le Concours se déroule selon le calendrier suivant :

- **Ouverture des candidatures** : 27 mai 2026 ;
- **Clôture des candidatures** : 24 juillet 2026 à 23h59 (heure de Paris), cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal ;
- **Instruction des dossiers par le Comité Pédagogique** : du 25 juillet au 17 septembre 2026 ;
- **Annonce des lauréats** : 18 septembre 2026.

Cérémonie de remise des prix : une cérémonie pourra être organisée par la Société Organisatrice. La date et le lieu seront communiqués aux lauréats par email et par téléphone.

Article 7. Comité Pédagogique

Les dossiers de candidature sont étudiés par un Comité Pédagogique constitué par la Société Organisatrice. Ce Comité est composé :

- de représentants de Shiva Groupe ;
- de professionnels de l'éducation ;
- d'experts du monde professionnel.

Le Comité Pédagogique garantit un processus de sélection impartial et bienveillant. Ses décisions sont souveraines et ne sont pas susceptibles de recours.

Les membres du Comité Pédagogique s'engagent à respecter une stricte confidentialité sur les dossiers examinés.

Article 8. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués selon trois axes :

1. Excellence académique et engagement scolaire :

- résultats scolaires solides,
- participation à des concours académiques et certifications.

2. Motivation et projet personnel :

- clarté du projet d'études,
- capacité à se projeter dans l'avenir,
- maturité et cohérence du choix d'orientation.

3. Impact de la bourse et cohérence du parcours :

- importance du soutien financier pour la réussite du candidat,
- capacité à démontrer comment la bourse sera utilisée.

Le Comité Pédagogique apprécie chaque dossier dans sa globalité, en tenant compte du parcours, du contexte et des perspectives du candidat.

Article 9. Dotations

Le nombre de lauréats est déterminé par le Comité Pédagogique en fonction de la qualité des candidatures reçues. Il n'est fixé ni minimum, ni maximum.

Chaque lauréat reçoit une dotation correspondant à son niveau scolaire :

Élève de 3ème :

- stage de mathématiques et physique ;
- stage d'anglais ;
- aide financière de 200 €.

Élève de 2nde :

- stage de mathématiques ;
- stage d'anglais ;
- aide financière de 500 €.

Élève de 1ère :

- stage d'anglais ;
- inscription au test d'anglais Cambridge ;
- aide financière de 1 000 €.

Élève de Terminale :

- tablette Remarkable (valeur 600 € TTC) ;
- ordinateur MacBook (valeur 1 300 € TTC) ;
- aide financière de 1 500 €.

Chaque stage se déroule en distanciel, dure 10 heures (5 séances de 2 h), se fait en petit groupe de 8 personnes maximum et a une valeur de 245 €.

Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables contre leur contre-valeur en espèces, ni remplaçables par un équivalent de nature ou de valeur différente, sauf cas de force majeure ou de rupture de stock. Dans ce dernier cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer une dotation de valeur équivalente.

Article 10. Annonce des lauréats

Les lauréats sont personnellement informés par email et par téléphone à compter du 18 septembre 2026.

La liste des lauréats pourra être communiquée sur les supports de communication de la Société Organisatrice (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse), sous réserve du recueil préalable des autorisations de droit à l'image prévues à l'Article 13.

Les candidats non retenus ne reçoivent pas de notification individuelle. Aucune motivation détaillée de la décision du Comité Pédagogique ne pourra être communiquée.

Article 11. Remise des dotations

L'aide financière est remise par chèque bancaire au lauréat lors de la cérémonie.

Les dotations matérielles (ordinateur, tablette) sont remises au lauréat lors de la cérémonie ou expédiées à son domicile en cas d'absence dûment justifiée.

Les stages et inscriptions à des certifications sont organisés par Acadomia, partenaire de la Société Organisatrice, qui en assume la prise en charge directe.

En cas de refus de la dotation par un lauréat, ou en l'absence de réponse de sa part dans un délai de 30 jours suivant la notification, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation à un autre candidat ou de ne pas la réattribuer.

Article 12. Engagements des lauréats

En acceptant la dotation, le lauréat s'engage à :

- transmettre à la Société Organisatrice un témoignage écrit ou vidéo sur l'impact de la bourse sur son parcours, dans les douze mois suivant la cérémonie ;
- participer, dans la mesure de ses disponibilités, aux opérations de mentorat organisées par la Société Organisatrice au bénéfice des futurs candidats et lauréats ;
- respecter l'image et les valeurs de la Société Organisatrice dans sa communication relative au Prix Shiva.

L'accès à un réseau de professionnels est proposé aux lauréats à titre d'accompagnement complémentaire, sans constituer une obligation contractuelle.

Article 13. Droit à l'image

Le lauréat (et, pour les lauréats mineurs, son représentant légal) autorise la Société Organisatrice, sur la base du formulaire d'autorisation joint au dossier de candidature et signé, à capter, fixer, reproduire et diffuser son image, sa voix et son témoignage.

Supports de diffusion : site internet shiva.fr, réseaux sociaux du groupe, presse, supports imprimés et tout support de communication de la Société Organisatrice.

Durée : deux (2) ans à compter de la cérémonie de remise des prix.

Territoire : France (sauf site internet et réseaux sociaux : monde).

Cette autorisation est révocable à tout moment par simple demande adressée à bourses@shiva.fr. L'absence d'autorisation à l'image n'est pas un motif d'exclusion du Concours et n'a aucune incidence sur l'attribution des dotations.

Article 14. Protection des données personnelles

Responsable de traitement : Shiva Groupe, 7 rue de la Baume, 75008 Paris.

Finalités : gestion administrative du Concours, instruction des dossiers par le Comité Pédagogique, sélection des lauréats, attribution et suivi des dotations, communication relative au Concours.

Base légale : consentement des candidats et de leurs représentants légaux, recueilli au moyen du formulaire prévu dans le dossier de candidature.

Destinataires : services internes habilités de Shiva Groupe, membres du Comité Pédagogique, et le cas échéant prestataires techniques agissant en qualité de sous-traitants au sens du RGPD.

Durée de conservation : pendant toute la durée du Concours, puis archivage pour une durée de 3 ans à des fins probatoires.

Droits des personnes concernées : conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, les candidats et leurs représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de leurs données. Ces droits s'exercent par email à protection.donnees@shiva.fr ou par courrier à l'adresse du siège social, service juridique.

Toute personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 15. Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau internet, des envois postaux, des défaillances techniques ou de tout autre événement échappant à son contrôle, qui empêcheraient un candidat de transmettre son dossier dans les délais.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter tout dossier présentant un caractère frauduleux, mensonger ou contraire à l'ordre public.

Sa responsabilité ne pourra être engagée du fait de l'utilisation des dotations par les lauréats.

Article 16. Modification et annulation du Concours

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de modifier, suspendre, prolonger, écourter ou annuler le Concours, notamment en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une information préalable des candidats inscrits.

Article 17. Communication du règlement

Le présent règlement est disponible sur simple demande adressée à bourses@shiva.fr, et consultable au siège social de la Société Organisatrice.

Article 18. Litiges et droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de réclamation ou de différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, et après échec de toute tentative de conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 19. Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le candidat et, le cas échéant, par son représentant légal.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera l'élimination immédiate du candidat et la restitution éventuelle des dotations perçues.

Fait à Paris, le 20 mai 2026
Shiva Groupe